

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° DP2021\_121**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société VALORTEC ORTEC INDUSTRIE du marché n° 2021M43-DECH relatif à la mise à disposition et l'enlèvement de contenants, le transport, le traitement et la valorisation des déchets dangereux ménagers collectés en déchetterie**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le marché de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux ménagers collectés en déchetterie, qui arrive à échéance en fin d'année.

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en ligne en date du 23 novembre 2021.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 10 décembre 2021 à 12 heures.

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 15 décembre 2021.

**VU** le Procès-verbal de la Commission MAPA réunie le 17 décembre 2021.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux ménagers collectés en déchetterie à passer entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Société ci-dessous :

**Société VALORTEC – ORTEC INDUSTRIE  
Montée des Pins  
CD 20G  
13340 ROGNAC**

Pour un montant estimatif annuel de 23 221.60 € HT soit 25 543.76 € TTC, ce qui correspond à un montant estimatif pour la durée du marché de 92 886.40 € HT soit 102 175.04 € TTC

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 et reconductible 3 fois pour la même durée.

**ARTICLE 4 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 décembre 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD.

Terre  
de Provence  
agglomération